

Délibération n°2015.00108

Vœu relatif à l'accueil et à la situation des réfugiés

Séance du 01 octobre 2015

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33

présents : 23

absents excusés représentés : 9

absent excusé non représenté : 1

L'an deux mille quinze, le 01 octobre, le Conseil municipal, dûment convoqué le 25 septembre, s'est réuni à Salle Jacques Prévert, 20 rue Biesta, à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Laure GREUZAT, M. Benoît PENEZ (arrivé à 20h44), M. Jacques DURIN, M. Gilbert TROUILLET, Mme Josiane MARCOUD, M. Jean-Pierre BONTOUX, M. Jean BOUGEARD, M. Guy DARAGON, Mme Dominique DUIGOU, M. Farid DJABALI (arrivé à 20h44), Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, Mme Claire KAHN (arrivée à 20h56), Mme Julie MOREL, M. Vincent BOT, M. Loris BOULOGNE, M. Gérard GAUTHIER, M. Philippe LALOUE, Mme Corinne ADAMSKI-CAEKAERT, M. Sun-Lay TAN

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Mme Naima BOUADLA donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, M. Luc MARION donne pouvoir à Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Audrey MERET donne pouvoir à M. Franck SUREAU, Mme Adeline TEULALE donne pouvoir à Mme Laure GREUZAT, M. Mohamed KACHOUR donne pouvoir à M. Gilbert TROUILLET, M. Sylvain BERNARD donne pouvoir à Mme Julie MOREL, M. Laurent PRUGNEAU donne pouvoir à M. Gérard GAUTHIER, Mme Farida BENMOUSSA donne pouvoir à M. Philippe LALOUE, Mme Isabelle PEREIRA donne pouvoir à Mme Corinne ADAMSKI-CAEKAERT

ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES :

Mme Dominique MANIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Gilbert TROUILLET

Délibération n° 2015.00108

Vœu relatif à l'accueil et à la situation des réfugiés

Le conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Madame Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

DELIBERE

SUFFRAGES EXPRIMES :	25
POUR :	25 dont 6 par mandat Madame Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Madame Marianne MARGATE, Monsieur Franck SUREAU, Madame Laure GREUZAT, Monsieur Benoît PENEZ, Madame Naïma BOUADLA, Monsieur Luc MARION, Madame Audrey MERET, Monsieur Jacques DURIN, Monsieur Gilbert TROUILLET, Madame Josiane MARCOUD, Monsieur Jean-Pierre BONToux, Monsieur Jean BOUGEARD, Monsieur Guy DARAGON, Madame Dominique DUIGOU, Monsieur Farid DJABALI, Madame Yannick LAGARTO, Madame Louise DELABY, Madame Claire KHAN, Monsieur Mohamed KACHOUR, Madame Julie MOREL, Monsieur Vincent BOT, Monsieur Sylvain BERNARD, Madame Adeline TEULALE, Monsieur Loris BOULOGNE
ABSTENSIONS :	7 dont 3 par mandat Monsieur Gérard GAUTHIER, Monsieur Philippe LALOUÉ, Madame Corinne ADAMSKI-CAEKAERT, Madame Farida BENMOUSSA, Monsieur Laurent PRUGNEAU, Madame Isabelle PEREIRA, Monsieur Sun Lay TAN

S'INSCRIT dans l'élan de solidarité volontaire des familles de réfugiés en versant une subvention de 2000 euros au secours populaire.

DIT que les crédits afférents sont inscrit au budget communal, chapitre 65, article 6574.

ACTE le principe de l'accueil d'une famille sur le territoire mitryen.

DEMANDE à l'Etat une réunion d'urgence des maires en préfecture de Seine-et-Marne pour organiser, coordonner et suivre l'accueil de ces familles.

DEMANDE au gouvernement de repenser sa politique de solidarité afin de ne pas opposer les fragilités et de proposer un plan similaire pour l'accueil des populations issues de la communauté rom qui ont vocation à pérenniser leur séjour sur notre territoire.

DEMANDE à l'Etat d'allouer les moyens nécessaires aux respects de la dignité des êtres humains qu'ils viennent d'ici ou d'ailleurs.

DEMANDE à l'Etat une plus large consultation sur la politique étrangère du pays, afin de poser enfin des bases saines, respectueuses des états partenaires.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory
Conseillère Régionale d'Ile-de-France



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Charlotte Blandiot-Faride.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.